

RESULTATS DU PERMIS DE CONDUIRE

VOUS ETES AJOURNE(E) :

Deux options s'offrent à vous, soit nous vous proposons la conduite supervisée, ou il faudra effectuer un rendez-vous préalable avec votre tuteur (5 ans de permis), soit nous effectuons ensemble une heure de conduite "bilan", ou nous déterminerons ensemble un volume horaire pour renforcer les points faibles de votre prestation et vous reconduire vers la réussite.

VOUS VENEZ DE REUSSIR L'EXAMEN DU PERMIS DE CONDUIRE.

Nous tenons tout d'abord à vous féliciter pour votre réussite ! Le CEPC (Certificat provisoire d'examen du permis de conduire) vous permet de conduire pendant 4 mois. Il est téléchargeable sur le site :

<http://www.securite-routiere.gouv.fr/permis-de-conduire/resultats-du-permis-de-conduire>

1/ Demande de délivrance de votre titre :

Vous devez faire une demande dématérialisée en vous connectant sur le site Agence Nationale des Titres Sécurisés : www.ants.gouv.fr (pour l'AAC, il faudra attendre la date d'anniversaire de vos 18 ans, avant de faire votre demande.)

2/ Pièces à fournir sur le site :

- Un justificatif d'identité selon l'article 2 de l'Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire.

- Un justificatif de domicile récent à votre nom selon les articles 3 et 4 de l'Arrêté du 23 décembre 2016 relatif à la justification de l'identité, du domicile, de la résidence normale et de la régularité du séjour pour l'obtention du permis de conduire.

- L'ASSR2 ou ASR ou une attestation sur l'honneur pour la première obtention du permis de conduire, pour les personnes nées à compter du 1er janvier 1988.

- PHOTO et SIGNATURE : Photo et signature numériques (chez un photographe agréé) ou photo identité aux normes et signature à envoyer par courrier au CTN (Centre de Traitement et des Numérisations)

- Si vous êtes soumis à une visite médicale : elle doit être en cours de validité

3/ Ou en est votre permis de conduire :

Pour suivre la production de votre titre vous pouvez consulter le site :
<https://permisdeconduire.ants.gouv.fr/>

muni de votre N° de permis qui se trouve sur votre CEPC ou sur votre permis de conduire.

4/ Délivrance du titre :

Vous recevrez par envoi postal à votre domicile votre permis de conduire. Si vous possédiez déjà un titre de conduite, vous devrez le détruire

5/ Pour en savoir plus :

Une vidéo-tuto est disponible sur notre site via le lien :

<https://www.sdrs.pro/ecole-de-conduite-sds/infos-pratiques>

